

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	17
Date de convocation :	le 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Roche des Arnauds dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de M. Maurice CHAUTANT, Maire

OBJET : *Achat d'un terrain à destination des aînés appartenant à M. Pierre SERRES situé Chemin des Ecoles - Complément*

N° de délibération : D2025-026

Présents : Mmes et Mrs : Maurice CHAUTANT, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Raymond ROSA, Pierre MULLER, Magali ARNAUD, Loïc GAY-PARA, Bastien DUPONT, Véronique SAP, Fabrice ROUX, Monique COMBE, Roland AMADOR, Alain PLAZY.

Absents et représentés : Mallorie GOBET-BOURGOGNE, (pouvoir donné à Jean-François CONTOZ), Pascal BERNARD, (pouvoir donné à Maurice CHAUTANT), Anthony BOANICHE (pouvoir donné à Josette REVOUX), Cyril FROTEY, (pouvoir donné à Pierre MULLER).

Absentes : Josiane RIBAIL, Audrey FARKAS.

Loïc GAY-PARA a été nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 10 avril 2025 (D2025-008), la commune a validé l'achat du terrain appartenant à M. Pierre Serres situé chemin des Ecoles, cadastré AB n°455 d'une contenance de 3 632m², au prix de 350 000€ afin de construire des logements à destination des aînés.

Cependant, afin de faire les demandes de subventions auprès des différents organismes, il y a lieu de préciser le plan de financement prévisionnel et le montant des moyens financiers du projet, à savoir :

Montant de l'achat du terrain	350 000€
Subvention du Conseil Régional escomptée	105 000€
Autofinancement	245 000€

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à 15 voix pour et deux contre (Jean-François Contoz et Mallorie Gobet-Bourgogne) :

- approuve le projet d'achat du terrain à destination de logements pour les aînés,
- approuve le coût prévisionnel de l'acquisition pour un montant de 350 000 €,
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de la Région,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501235-20250527-D2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025
Publication : 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Maurice CHAUTANT.

